



L'avocat de la partie adverse détient mon dossier de défense

Par **lauren**, le **28/07/2008** à **16:44**

Sortie d'une audience de conciliation devant le conseil des prud'hommes je m'aperçois rapidement de la disparition de mon agenda perso/pro ainsi qu'une pochette contenant des documents personnels (relevé bancaires, état civil, attestation assédic etc..) ainsi que l'ensemble des pièces constituant mon dossier juridique concernant l'affaire qui m'oppose à mon ancien employeur (plaintes au procureur de la république, fiches de payes, témoignages etc..).

Un mois après cette audience je reçois un courrier de l'avocat de la partie adverse mentionnant que ces documents sont en sa possession et me propose un échange que je peux qualifier de chantage.

Cet avocat declare etre en possession de ces documents suite à un envoie par erreur de ceux ci par les services de securité du TGI.

J'ai aujourd'hui en ma possession deux attestations, une du directeur de greffe et l'autre du responsable du service de securité attestant que jamais ils n'ont eu eux même ou leur service de tels documents entre les mains et que par conséquent les dires de cet avocat se révèlent totalement faux.

Je pense donc aujourd'hui porter plainte à l'hotel de police pour vol de documents et atteinte la vie privée ainsi que devant le batonnier de l'ordre des avocats et demande en retour des dommages et interêts , une interdiction de présenter les documents présents dans ce dossier par la partie adverse, un dessaisissement de l'avocate dans cette affaire, une procédure prudhommale en référé ainsi qu'une sanction à l'encontre de cet avocat pour faute lourde et grave.

Que pensez vous que je puisse attendre en retour tant au niveau pratique que financier?